



Département de la Moselle

COMMUNE DE MANOM
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juillet 2023
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD*, Maire

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

HERFELD Marie-Laurence, BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, MANGIN Célia, SANSALONE Carmelo *Adjoint et conseiller délégué*,
ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane, SIMON Malika, TERVER Anne, *conseillers municipaux*.

Absents représentés (procurations) :

BARONI Alice représentée par MANGIN Célia
FURLAN Régis représenté par PELTRE Stéphane
GAILLOT Jean-Luc représenté par HERFELD M-Laurence
GEISLER Gérard représenté par BIRCK Jean-Claude
KIRBACH Alexandra représentée par BURY Sébastien
PETIT Kathy-Anne représentée par SIMON Malika

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de Membres absents :	6
Nombre de procurations :	6

Le secrétariat a été assuré par : MANGIN Célia

Affaires inscrites à l'ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 09 juin 2023.

1. Projet Majorelle : emprunt bancaire, propositions et validation d'une offre bancaire
2. Communauté d'Agglomération : Transfert de la compétence réseaux de chaleur.
3. Divers.

Madame le maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023. Le compte-rendu est approuvé par le Conseil et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Point 1 Projet Majorelle : emprunt bancaire

La municipalité souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Ancienne Maison pour Tous appelé « Espace Majorelle »

Trois établissements bancaires ont été consultés et les propositions examinées.

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Luc GAILLOT, 1^{er} adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne – Prêt taux livret A, selon les conditions détaillées dans le tableau ci-après :

	<i>Montant</i>	1 000 000 €
	<i>Taux de rémunération</i>	Livret A + 0.70 % (actuellement 3.70 %)
	<i>Durée totale</i>	20 ans dont 12 mois de différé partiel d'amortissement
	<i>Amortissement</i>	Progressif
	<i>Périodicité des amortissements et des intérêts</i>	Trimestrielle
	<i>Frais de dossier</i>	1000 €
	<i>Base de calcul</i>	Exact/360
	<i>Remboursement anticipé</i>	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation.
	<i>Taux de rémunération du livret A</i>	Le taux de rémunération est publié au Journal Officiel. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
	<i>Révision du taux d'intérêt du prêt</i>	La constatation du taux de rémunération du livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédé le commencement de chaque période d'intérêts.

- **Autorise** madame le maire à signer les documents contractuels.

Point 2 Communauté d'Agglomération : Transfert de la compétence réseaux de chaleur

Après lecture du rapport de Madame le maire concernant le transfert de la compétence : création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer vers la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

Le Conseil Municipal est invité à approuver le transfert de la compétence : création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer vers la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 18 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

- **APPROUVE** le transfert de la compétence : création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer vers la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2023, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 25 juillet 2023.

Le maire



Le secrétaire de séance

